



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT

IMPASSE DU GOUPIL

(AU DROIT DES TRAVAUX DE TAILLE DES HAIES)

LE SAMEDI 18 MAI 2024

PL/BM  
APM 24/0962

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLNET SERVICES (établissement secondaire) (SIRET N° 53046723200084) sise au n°10 rue Newton à 17440 AYTRÉ,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux de taille des haies, sur l'avenue du Québec,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOLNET SERVICES (17440 AYTRÉ) sera autorisée à effectuer la taille des haies, sur l'impasse du Goupil, le samedi 18 mai 2024, d'e 07h30 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits, impasse du Goupil (selon photo jointe), au droit des travaux de taille de haies, le samedi 18 mai 2024, de 07h30 à 18h00.

- L'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule de chantier à proximité du lieu d'intervention.

**ARTICLE 2 :** Lors de cette opération, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, au droit des travaux, le samedi 18 mai 2024, de 07h30 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise précitées.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 14-05-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 13 mai 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 14-05-2024

APM n°  
24/0962

